

## **Suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement**

La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA63.28, dans laquelle le Directeur général était prié, entre autres, de constituer un groupe de travail consultatif d'experts afin de poursuivre les travaux de l'ancien groupe de travail d'experts créé en vertu de la résolution WHA61.21, et de soumettre le rapport final à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé ;

Rappelant par ailleurs les résolutions WHA59.24, WHA61.21 et WHA62.16 ;

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'analyse présentée dans le rapport du groupe de travail consultatif d'experts et salue le travail du Président, du Vice-Président et de tous les membres du groupe de travail ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :<sup>2</sup>
  - 1) à organiser des consultations au niveau national entre toutes les parties prenantes concernées pour examiner le rapport du groupe de travail consultatif d'experts et d'autres analyses pertinentes, et aboutir à des propositions et à des mesures concrètes ;
  - 2) à participer activement aux réunions régionales et mondiales mentionnées dans la présente résolution ;
  - 3) à mettre en œuvre dans leur pays, dans la mesure du possible, les propositions et les mesures découlant des consultations nationales ;

---

<sup>1</sup> Documents A65/24 (annexe) et A65/24 Corr.1.

<sup>2</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 4) à mettre en place des dispositifs, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour mieux coordonner la recherche-développement,<sup>1</sup> en collaboration avec l'OMS et d'autres partenaires intéressés, le cas échéant ;
3. EXHORTE les États Membres,<sup>2</sup> le secteur privé, les instituts universitaires et les organisations non gouvernementales à investir davantage dans la recherche-développement en santé portant sur les maladies des types II et III et les besoins spécifiques des pays en développement en matière de recherche concernant les maladies du type I ;
4. DEMANDE aux comités régionaux d'examiner, lors de leurs sessions de 2012, le rapport du groupe de travail consultatif d'experts eu égard à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle<sup>3</sup> afin de faire des propositions et de suggérer des mesures concrètes ;
5. PRIE le Directeur général d'organiser une réunion des États Membres<sup>2</sup> à composition non limitée qui analysera en profondeur le rapport et la faisabilité des recommandations proposées par le groupe de travail consultatif d'experts, en tenant compte, le cas échéant, d'études connexes ainsi que des résultats des consultations nationales et des débats des comités régionaux et fera des propositions ou élaborera des options concernant 1) la coordination de la recherche, 2) le financement et 3) le suivi des dépenses consacrées à la recherche-développement,<sup>4</sup> qui seront présentées à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session, en tant que question de fond inscrite à l'ordre du jour consacré à la suite donnée au rapport du groupe de travail consultatif d'experts.

Dixième séance plénière, 26 mai 2012  
A65/VR/10

= = =

---

<sup>1</sup> Dans la présente résolution, la recherche-développement désigne la recherche-développement en santé portant sur les maladies des types II et III et les besoins spécifiques des pays en développement en matière de recherche-développement concernant les maladies du type I.

<sup>2</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

<sup>3</sup> Résolutions WHA61.21 et WHA62.16.

<sup>4</sup> Tels qu'ils sont définis dans la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.